

Au Conseil général de Prévonnoloup

Rapport de minorité de la commission

Chargée de l'étude du préavis N° 03-2024
relatif à

Demande d'un crédit de CHF 22'000.- pour le remplacement des fenêtres de la face arrière du collège

Commission composée de :

Madame : Isabelle Christinet

Messieurs : Quentin Estoppey
Daniel Michel

Monsieur le Président,
Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

La commission s'est réunie le mercredi 5 juin dernier afin de s'acquitter de son mandat.

Madame Anita PACCAUD, municipale responsable, était présente lors de cette séance.

Comme le rapport de majorité le mentionne, dans le contexte actuel, il est important de tout faire pour économiser l'énergie. Le projet prévoit le remplacement des 10 fenêtres de la face arrière du collège. La commission aurait souhaité que les 5 fenêtres de la face côté route soient également changées en même temps. Malgré ce constat unanime, la majorité de la commission n'a pas souhaité amender le préavis de la Municipalité.

Constatant que les finances communales le permettent, je ne comprends pas pourquoi les 5 fenêtres côté route ne sont pas comprises dans le préavis de la Municipalité.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la signataire du rapport de minorité vous invite à accepter les modifications suivantes :

Le Conseil général de Prévonnoloup

Vu le préavis municipal no 03-2024

Ouï le rapport de minorité

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide d'adopter le préavis tel qu'amendé, à savoir :

1. d'autoriser la Municipalité à procéder au remplacement des fenêtres de la face arrière du collège (10 fenêtres) **et des fenêtres côté route (5 fenêtres).**
2. d'octroyer **le crédit nécessaire pour cette réalisation (ordre de grandeur : CHF 33'000.-).**
3. d'autoriser la Municipalité à financer ces travaux au moyen des liquidités courantes et à amortir cet investissement par un prélèvement sur le fond pour investissements futurs (9282.1) dont le solde actuel est de CHF 315'666.75.

Pour le rapport de minorité
Isabelle Christinet



Prévonnoloup, le 9 juin 2024